

## ARRETE DU MAIRE N°109

### CIRCULATION REGLEMENTÉE Rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu le Code de la route et les textes subséquents ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors de travaux d'assainissement dans la rue Alexandre Laurent, à compter 1<sup>er</sup> décembre 2025 et pour une durée de 30 jours ;

Considérant que l'intervention nécessite un empiètement sur la chaussée rendant indispensable la réglementation temporaire de la circulation ;

Les travaux sont effectués par l'entreprise BENOIT TP – chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex - représentée par Monsieur Mickaël BENOIT.

### ARRETONS

Article 1er : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules automobiles est alternée par des feux tricolores et limitée à 30 km/h dans la rue Alexandre Laurent au niveau du croisement de la rue Sylvain Sénecaux.

Il sera également interdit de dépasser pour les véhicules légers et poids-lourds.

Article 2 : Nature des travaux : pose de fossé prefa et assainissement.

Article 3 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée :

- BENOIT TP, chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex,
- Communauté de communes du Vexin Normand, 3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 ÉTRÉPAGNY
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 GISORS
- CASERNE POMPIERS, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Sonia MIKOLAJCZYK



S. MIKOLAJCZYK